

2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

Compte-rendu

**Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740**

01/20161123 à 07/20161123. Aucune décision n'a été rapportée.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 17/ 2016 du 26 octobre 2016 :** Clôture convention de mandat SEDL pour le giratoire. Considérant que le projet de giratoire est terminé, il convient de clôturer la convention de mandat signée avec la SEDL le 2 août. Il est donc décidé d'approuver le bilan de clôture réalisée par la SEDL du dossier giratoire RD7/rue Basse/route du Mont qui indique que le total des dépenses et le total des recettes s'équilibrent et de donner quitus à la SEDL pour l'exécution de sa mission de mandataire.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4. Nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire à Saint Etienne Métropole suite à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine : suppression d'un poste pour la commune de saint Paul en Jarez.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole en Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 09 octobre 2002, 24 janvier 2003, 04 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 juin 2015 et 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, et approbation de nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 322 du 21 novembre 2016 fixant la composition du Conseil communautaire de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole, reçu en mairie le 24 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire, rapporteur, explique qu'à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel, les dispositions qui avaient permis à de nombreux EPCI de convenir d'un accord local de répartition des sièges l'année précédant les élections municipales de 2014, le législateur a adopté une nouvelle loi du 9 mars 2015 limitant la possibilité pour les EPCI de conclure un accord local.

Dès lors qu'il y a changement de périmètre de l'EPCI (fusion, extension de périmètre) ou dès lors qu'un conseil municipal de l'une des Communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé, la nouvelle loi s'applique.

En ce qui concerne Saint Etienne Métropole, l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 a modifié les statuts de la Communauté de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole et étendu son périmètre à 8 nouvelles communes

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 a constaté l'impossibilité juridique de mettre en place un accord

local de 10 % de sièges supplémentaires à répartir entre les communes membres en application du VI de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et a fixé la composition du Conseil communautaire de Saint Etienne Métropole à 112 membres.

25 communes de la communauté urbaine vont devoir perdre un siège au conseil communautaire, la Ricamarie perd 2 sièges. Il en résulte une répartition des 112 sièges ainsi au 1^{er} janvier 2017 :

Saint-Etienne : 42

Saint-Chamond : 8

Firminy : 4

Rive-de-Gier : 3

Le Chambon-Feugerolles : 3

Roche-la-Molière : 2

Andrézieux-Bouthéon : 2

Unieux : 2

Villars : 2

Chacune des 44 autres communes : 1

La commune de Saint Paul en Jarez perd donc un siège.

Le conseil municipal de Saint Paul doit par conséquent procéder à la désignation de son conseiller communautaire au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus : « c) de l'article L 5211-6-2 du CGCT : Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. » Sauf désistement, et dans la mesure où il n'y a qu'un seul poste, c'est le premier candidat figurant sur la liste qui est désigné.

Cette désignation doit avoir lieu suffisamment tôt pour permettre au Conseil de Communauté de se réunir rapidement après l'extension du périmètre de la Communauté. Il est donc recommandé de délibérer avant le 31 décembre 2016. Si une commune ne désigne pas de conseillers communautaires alors elle ne bénéficiera d'aucune représentation.

En l'occurrence, il n'y a qu'une liste comprenant les noms suivants :

- Monsieur le Maire, Pascal Majonchi
- Madame Catherine NAULIN, deuxième adjointe.

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir procéder à l'élection des conseillers communautaires amenés à siéger au conseil modifié de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. décide d'élire la liste présentée.

. En l'occurrence, seul le premier candidat de la liste peut être désigné : il s'agit de Pascal MAJONCHI, Maire.

- Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance précédente, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'un accord local qui aurait permis d'augmenter le nombre de conseillers au Conseil communautaire. L'arrêté du Préfet fixant le nombre de conseillers est arrivé le lendemain du Conseil en mairie. Monsieur le Maire se félicite que la commune ait pris cette délibération pour montrer qu'elle n'est pas d'accord avec la suppression d'un de ses représentants à Saint Etienne Métropole. Trois ou quatre autres communes ont fait de même. Il est bien dommage que si peu de communes se soient mobilisées pour soutenir l'initiative de cet accord local. Ça aurait permis de montrer à Saint Etienne Métropole et aux pouvoirs publics que les règles fixées pour la gouvernance des EPCI sont contestables.

- Madame Catherine NAULIN explique qu'elle trouve vraiment regrettable cette décision qui nous

oblige à perdre un poste de représentant à la Communauté Urbaine car les conseillers communautaires avaient été élus au suffrage universel. Par ailleurs, en pratique, la suppression du deuxième poste conduit à la suppression de la plupart des postes de femmes : ça ne va pas du tout dans le sens de la parité prônée par le Gouvernement. Enfin, à titre personnel, Madame NAULIN indique que le Conseil communautaire était une instance intéressante qui permettait de savoir ce qui se passait à Saint Etienne Métropole et de rencontrer des homologues sur les autres communes. C'est bien dommage.

- Monsieur le Maire explique, pour compléter, qu'il était vraiment bien utile d'être deux pour bien suivre tous les dossiers présentés au Conseil communautaire car l'ordre du jour est généralement très lourd : de l'ordre de 80/85 points à traiter par séance du Conseil.

INTERCOMMUNALITÉ

5. Convention avec Saint Etienne Métropole pour définir les modalités de reversement du produit de la Taxe d'aménagement aux communes membres.

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communautés urbaines qui en application de l'article L5215-20 du CGCT exercent les compétences en matière de PLU en lieu et place des communes membres.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016, Saint Etienne Métropole a fixé les taux de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'appliquera sur les communes de son territoire. Elle a par ailleurs précisé les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec leurs taux, les conditions d'exonération facultative ainsi que les conditions de reversement de cette taxe aux communes membres.

Conformément au Pacte Métropolitain, le montant de la taxe d'aménagement encaissé par la Communauté Urbaine sera reversé aux communes à 90 % par voie de convention. Ce reversement se fera selon les modalités suivantes : Saint Etienne Métropole perçoit la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Saint Paul en Jarez depuis le 1^{er} janvier 2016. La Communauté Urbaine reversera semestriellement à la commune 90 % du montant de la taxe d'aménagement perçue. La convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2017 et restera valable tant que Saint Etienne Métropole ne modifiera pas les conditions de reversement aux communes fixées par la délibération du 29 septembre 2016.

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **approuve** le projet de convention Saint Etienne Métropole pour définir les modalités de reversement du produit de la Taxe d'aménagement aux communes membres
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

- Monsieur François FERRUIT note dans le texte de la convention qu'elle sera valable tant que Saint Etienne Métropole n'en modifiera pas les conditions ! Il trouve cette phrase peu sécurisante et inquiétante.
- Monsieur le Maire explique qu'évidemment les conditions de redistribution de la Taxe d'aménagement ne sont pas gravées dans le marbre, mais il faut savoir qu'avec le transfert des compétences Assainissement, Voirie et Urbanisme, la Taxe d'aménagement revient en principe à la Communauté Urbaine.
- Madame Sophie SOURISSE demande si on ne risque pas de voir se réduire la part communale au fil des ans.

- Monsieur le Maire répond que l'on ne peut rien exclure. A son avis, à court terme, il n'y a pas de risque car le bureau doit valider les décisions et en son sein chaque commune possède une voix et tous les maires ont participé au Pacte métropolitain et sont favorables à l'actuelle répartition. On ne peut cependant pas savoir ce qui se passera demain.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande si demain signifie « en 2020 ».
- Monsieur le Maire répond que le risque existera dès qu'il y aura un changement de gouvernance : pour l'instant les principes fixés dans le Pacte métropolitain sont bien dans l'esprit de tous les conseillers communautaires qui y adhèrent et en gardent la mémoire et les principes.
- Monsieur Michel CHANAVAT demande ce que représente 10 % de TA gardés par Saint Étienne Métropole pour toutes les communes de Saint Etienne Métropole. Monsieur le Maire ne peut pas répondre comme ça, mais on le saura facilement avec le budget de la Communauté Urbaine.
- Monsieur Patrice SGAMBELLA demande pourquoi les maires ont accepté de laisser la ligne « tant que Saint Etienne Métropole n'aura pas modifié les règles » dans le corps de la convention. Il trouve que cette phrase suppose que Saint Etienne a pris le pouvoir.
- Monsieur le Maire entend tout à fait cet argument, mais ne pas voter reviendrait à accepter que SEM garde les 100 % de la TA.
- Monsieur le Maire estime qu'il était difficile de faire autrement que de voter les termes de la convention à Saint Etienne Métropole : c'est une convention ; elle ne peut pas être conclue pour toujours. Les conventions ont toujours une durée limitée. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la règle c'est que Saint Etienne Métropole doit percevoir la TA, elle n'est pas tenue d'en reverser une partie aux communes.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET dit que les 10 % correspondent peu ou prou à la prise en charge du PLU par Saint Etienne Métropole. Si SEM devait augmenter cette quote-part, ce serait difficile de justifier.
- Monsieur François FERRUIT rappelle que nous avons déjà fait notre PLU.
- Monsieur le Maire note que c'est le principe de la mutualisation et la solidarité entre les communes qui s'applique.
- Madame Isabelle FAVIER-VERGNE indique que les 10 % de taxe d'aménagement gardés par Saint Etienne Métropole font partie du calcul de l'enveloppe voirie. Ils viendront abonder l'enveloppe voirie de chaque commune. Ce ne sera le cas qu'à partir de juillet 2018, puisque la taxe en question n'est versée par les pétitionnaires que 18 mois après l'obtention de leurs permis et déclaration de travaux. Or cela concernera les permis et déclarations obtenus à partir du 1^{er} janvier 2016. La commune percevra la taxe pour les permis antérieurs à 2016 et bénéficiera d'une somme en plus sur son enveloppe voirie en fonction des autorisations d'urbanisme qu'elle aura délivrées chaque année.

SUBVENTIONS

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le théâtre des Loges pour les Galochades

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que dans le cadre des 9^{ème} « Galochades Théâtre » qui se tiendront du 16 au 26 mars 2017 prochain, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à

l'association « Théâtre Les Loges » d'un montant de 4 000,00 €. Ce montant représente le coût des spectacles et des transports à destination des publics scolaires, des frais d'impression ainsi que de l'absence de prise en charge financière de la part du Syndicat Mixte du Parc Régional du Pilat sur cette édition.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle suivant le montant présenté ci-dessus, soit un total de 4 000 €.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 – fonction 33.

Monsieur Jean-François SEUX explique que c'est toujours un grand plaisir d'assister aux Galochades.

Pour la précédente édition, ce sont 1128 entrées qui ont été enregistrées avec un tarif moyen d'un peu plus de 7€.

BUDGET/FINANCES

7. Approbation de la décision budgétaire modificative n°5 au budget principal – exercice 2016

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°5 au budget principal a été communiqué aux membres de la commission des finances.

Monsieur le Callet explique qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin de créer une nouvelle opération pour remplacer le véhicule de la Police municipale en fin de vie par un véhicule électrique et de faire certains ajustements et régularisations de fin d'année (reprise de 508 € d'amortissements passés en trop, virement entre sections pour l'équilibre budgétaire suite à cette modification du montant des amortissements, régularisation de 30 centimes d'euro suite à une erreur sur le coût du vidéoprojecteur acheté pour le pôle de proximité).

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n°5 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération n° 07/20160323 du 23 mars 2016 portant adoption du budget primitif du budget principal 2016,

Vu la délibération n°05/20160427 du 27 avril 2016 portant décision modificative n° 1

Vu la délibération n°10/20160713 du 13 juillet 2016 portant décision modificative n° 2

Vu la délibération n°09/20160928 du 28 septembre 2016 portant décision modificative n° 3

Vu la délibération n°06/20161123 du 23 novembre 2016 portant décision modificative n° 4

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 05 au budget principal,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 05 au budget principal exercice 2016 telle que présentée

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations concernant la section d'investissement.

- Madame Sophie SOURISSE demande si la prime d'Etat de 6 300€ pour l'achat d'une voiture électrique est déjà déduite du coût annoncé.
- Monsieur Roger SANIAL explique que sont déduits du coût de la voiture 6 300 € de la prime d'Etat 3 300 € pour l'équipement et la sérigraphie du véhicule et 4 500 € de remise « constructeur ».
- Monsieur Michel MATHIE dit que l'on annonce une prime d'Etat de 10 000 € prochainement.
- Monsieur Roger SANIAL explique que l'on n'avait pas cette information et qu'elle n'est d'ailleurs pas confirmée. En tout cas, on ne sait pas quand ladite prime serait en vigueur. On a voulu profiter de la prime d'Etat justement parce qu'au contraire, on craignait qu'elle ne soit pas reconduite en 2017, de même que la prime « constructeur ».

- Monsieur Michel CHANAVAT demande pourquoi avoir choisi un véhicule électrique qui est plus cher qu'un véhicule classique.
- Monsieur Roger SANIAL répond que le véhicule est garanti 8 ans ou 100 000 kilomètres. Il permet par ailleurs une très faible consommation (de l'ordre de 1,50 pour un plein et 150 kilomètres) et la batterie n'est pas chère non plus.
- Monsieur le Maire ajoute que le but était de montrer l'exemple dans ces périodes où la pollution est de plus en plus prégnante et responsable de beaucoup de maladies. La santé coûte cher elle aussi. C'est un investissement d'avenir et plus cette démarche se généralisera, plus les pouvoirs publics investiront dans cette technologie et les coûts baisseront.
- Monsieur Didier BONNARD demande combien le policier municipal parcourt de kilomètres par an.
- Monsieur Roger SANIAL répond 7 000 kilomètres par an.
- Monsieur-Didier BONNARD demande si l'on va acheter un modèle français : Monsieur SANIAL répond que ce sera un Peugeot Partner.
- Monsieur Roger SANIAL précise que le véhicule ne sera livré qu'au mois de mars. On espère que la voiture du policier tiendra jusqu'à cette date.

8. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2016 pour le budget principal

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **autorise** l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal-exercice 2017 telle que présentée avant le vote du budget primitif 2016.

MARCHÉ DE LA BACHASSE

9. Approbation du règlement intérieur du marché de producteurs de la Bachasse

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement du marché de producteurs de la Bachasse, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal.

Ce règlement a été adopté lors de la dernière séance du Conseil municipal, mais une erreur s'y est glissée. Il était indiqué que les producteurs pouvaient bénéficier de l'électricité gratuitement (article 24), ce n'est pas le cas : ils devront s'acquitter d'un paiement en fonction des tarifs en vigueur voté chaque année par le Conseil municipal.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ce projet.

Il s'agit seulement de modifier l'article 24 dans lequel une erreur s'est glissée : il est indiqué que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu le projet de règlement du marché de producteurs de la Bachasse,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **adopte** le projet de règlement tel que présenté.
- . **autorise** M. le Maire à le signer.

- Madame Sophie SOURISSE demande si ça va changer le nombre de producteurs : Monsieur le Maire répond que non : ils savaient dès le départ qu'ils devraient payer l'électricité : c'est simplement que nous avons oublié de le modifier dans la précédente modification du règlement.

QUESTIONS DIVERSES

10. Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses : Pas de question diverse.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous et à toutes.

Fin de la séance à 20 heures 50.

Le Maire,
Pascal M.

